



REPUBLIQUE FRANCAISE
CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE DE L'EURE

ARRETE N° 2019 – 29 – CONC
PORTANT DESIGNATION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS D'AGENT TERRITORIAL
SPECIALISE DES ECOLES MATERNELLES PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE
SESSION 2019

LE PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE L'EURE

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 86-41 du 9 janvier 1986 relatif à la titularisation des agents des collectivités territoriales des catégories C et D ;
Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C ;
Vu le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires ;
Vu le décret n° 92-23 du 8 janvier 1992 relatif à l'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ;
Vu le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours ;
Vu le code du sport, Titre II, Chapitre I disposant en son article L221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent faire acte de candidature aux concours d'accès aux emplois publics sans remplir les conditions de diplômes exigées ;
Vu l'arrêté du 19 juin 2007 modifié fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique Française ;
Vu le décret n° 2010-1067 du 8 septembre 2010 modifiant le décret n° 92-850 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2010-1068 du 8 septembre 2010 fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des agents territoriaux spécialisés de 1^{ère} classe des écoles maternelles ;
Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.
Vu l'arrêté n° 2019 – 15 – CONC du 4 mars 2019 portant ouverture d'un concours d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles Principal de 2^{ème} classe – session 2019

ARRETE

ARTICLE 1 : Les membres du jury au concours d'Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe – session 2019, sont les suivants :

Présidente du Jury : Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Conseiller municipal à Saint Pierre des Fleurs

Pourra être remplacée le cas échéant par : Madame Annie DEPRESLE – Maire-Adjointe à Verneuil sur Avre en tant que vice-présidente du Jury.

ELUS LOCAUX :

-Monsieur Dominique BETOURNE – Conseiller municipal à Bernay.

-Monsieur Jean-Luc CARPENTIER – Conseiller municipal à Saint Pierre des Fleurs

-Madame Annie DEPRESLE - Maire-Adjointe à Verneuil sur Avre.

-Madame Isabelle DUONG – Maire-Manneville Sur Risle.

Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOIX – BP 276 – 27002 EVREUX CEDEX – Tél : 02 32 39 23 99

Mail : info@cdg27.fr – Site Internet : www.cdg27.fr

PERSONNALITES QUALIFIEES :

- Madame Olga BIDAULT – Conseillère Pédagogique à l'inspection académique de l'Eure à la retraite.
- Monsieur Bernard FOUCAUD – Directeur Général Adjoint de la délégation sociale à la retraite du Conseil Départemental de l'Eure.
- Madame Martine GERMAIN – Directrice d'école à la retraite
- Madame Sophie CHAUTARD – Référent Santé - prévention au Centre de Gestion de l'Eure.

FONCTIONNAIRES TERRITORIAUX :

- Madame Eva DEVILLIERS-KERDAT – Attachée principale et Directeur Général Adjoint de la Direction Générale des services à Evreux
- Monsieur Laurent KUGELMANN – Attaché territorial principal et Directeur Général des services à la Mairie de Gravigny
- Monsieur Olivier MIDOR – Représentant du Personnel de Catégorie C
- Monsieur David SIMONNET – Technicien territorial principal de 2^{ème} classe – Service Hygiène et sécurité du Centre de Gestion de l'Eure.

ARTICLE 2 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen : 53, avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen - Téléphone : 02 32 08 12 70, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'EURE.

Fait à Evreux, le 8 juillet 2019

Le Président


Pascal LEHONGRE



Adresser la correspondance à Monsieur le Président du Centre de Gestion

10 Bis rue du Docteur Michel BAUDOUX - BP 276 - 27002 EVREUX CEDEX - Tél : 02 32 39 23 99
Mail : info@cdg27.fr - Site Internet : www.cdg27.fr